



Communauté
urbaine
Limoges Métropole
Grand Colombarium N° 107_2
Mars 2026, Art 2.2.2
N° : 2026

**DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN
ABANDON DE CASE DE
COLOMBARIUM**

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-9 et L.2212-10 du CGCT,

Vu le délibération n° 2.2.206 Conseil Communautaire en date du 27 avril 2025 relative aux obligations des Communes membres en matière de gestion et d'entretien des sépultures et la règlement de gestion de la Case N° 107_2 du Grand Colombarium et des sépultures,

Vu le dossier d'acceptation de la Case N° 107_2 pour l'abandon de la sépulture colombarium de Monsieur [REDACTED] en date du 17 Mars 2026

Considérant la responsabilité de la Case N° 107_2 en vertu des textes sus-cités et de son état actuel,

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de sépulture de Monsieur [REDACTED]

ARRÊTÉ : le dossier constitué est accepté

ARRÊTÉ 2 : le Communauté Urbaine de Limoges Métropole approuve le Plan d'entretien de la Case

ARRÊTÉ 3 : les services urbains sont faits l'objet d'un nouveau devis le 17 Mars 2026 relatif au Grand Colombarium de Limoges de la commune de Limoges à compter de sa publication

ARRÊTÉ 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Le 17 Mars 2026

Signé électroniquement le 17/03/2026

[Signature]

[Signature]

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 107_2

1 DOCUMENT - Publié le 17 Mars 2026



DEC_FUNER_107_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 235,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**